Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 079-200069755-20251218-DP20250295-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250295

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Attribution marché M25AE01 réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE de la Croix Ganne à Fressines (79)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de réaliser des fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE de la Croix Ganne à Fressines (79) ;

En ce sens, il est prévu un marché de travaux pour une durée de 30 mois.

Considérant, la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée ww.pro-marchéspublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 29/08/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 29/08/2025
- Date limite de remise des offres : 30/09/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Considérant l'avis favorable de la revue des marchés du 28 août 2025 relatif au lancement de l'accord-cadre :

Considérant le rapport d'analyse des offres du 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Revue des Marchés (RDM) du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise EVEHA pour un montant de 386 266,00 € HT sur la base d'une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 079-200069755-20251218-DP20250295-AU

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M25AE01, pour un montant de 386 266,00 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise EVEHA située 31 Rue de Soyouz- Parc Ester Technopole - 87068 LIMOGES.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,